

triques du Royaume-Uni de faire des offres; mieux encore, nous acceptons ces offres et achetons de l'outillage des pays d'outre-mer qui n'acceptent pas nos offres. Cet exemple illustre un genre de problème auquel nos exportateurs ont à faire face et c'est un problème auquel ne s'attaque pas le nouveau bill.

Les fabricants italiens, qui paient des bas salaires, exportent leurs produits au Canada et nos fabricants doivent lutter contre leur concurrence. La concurrence est serrée, surtout dans l'électro-ménager. Notre ministère du Revenu national fait payer à nos fabricants des impôts sur le revenu des sociétés et des particuliers qui leur enlèvent jusqu'à 50 p. 100 de leur revenu, alors qu'en Italie les fabricants ne paient qu'un impôt de 5 ou de 10 p. 100 et peuvent affecter le reste de leur argent à la recherche et au développement de leur industrie.

Permettez-moi de dire un mot en passant de la clause de la nation la plus favorisée et des arrangements y relatifs pour illustrer les problèmes auxquels ont à faire face nos exportateurs. Cette mesure législative n'en tient pas compte. Quatre ou cinq pays ont récemment voulu acheter du matériel destiné à des stations terrestres de satellites, similaire au matériel installé en Nouvelle-Écosse. Des sociétés canadiennes ont soumissionné pour ce matériel. Il s'agissait en l'occurrence de la Malaysia et d'autres pays. Les fabricants canadiens ont présenté des soumissions, mais elles n'ont même pas été prises en considération.

Puis-je poser au sujet du bill quelques questions dont les réponses sont attendues par les députés de l'opposition. La nouvelle société, qui succède à celle connue précédemment par le sigle ECIC, assurera-t-elle les sociétés canadiennes qui exportent sur le marché des États-Unis? Je crois savoir que la société précédente n'était pas très favorable à une telle couverture, bien que depuis un ou deux ans on se soit préoccupé d'assurer les sociétés canadiennes qui exportent vers les États-Unis. Par ailleurs, le gouvernement ne va-t-il pas empiéter sur le domaine des banques? Ne s'agit-il pas d'un tel empiètement et d'ingérence dans les affaires des entreprises privées dans le cas de ces nouvelles dispositions financières? Ne dépassons-nous pas la portée des engagements du syndicat de Berne dont le Canada fait partie avec d'autres pays exportateurs? Est-ce que nous faisons honneur à d'autres obligations et engagements quand nous pénétrons si profondément dans le domaine des banques? Je pense qu'il faut répondre à ces questions.

Le bill prévoit la création d'un organisme consultatif. C'est là un problème qui est toujours épineux. J'espère que cet organisme

sera composé des hommes les plus aptes. J'espère sincèrement que des considérations politiques partisanes n'interviendront pas dans le choix des membres.

La Société pour l'expansion des exportations sera-t-elle une organisation à but non lucratif? A l'origine, l'ancienne Société d'assurance sur les crédits à l'exportation devait être un organisme à but non lucratif. Toutefois, en raison de son excellente administration, elle put réaliser un profit après quelques années. J'ai les chiffres exacts ici. D'après le rapport annuel et le bilan de 1967, l'excédent du revenu d'exploitation sur les primes versées se chiffrait à \$4,540,226. Si on ajoute l'intérêt sur les investissements, l'excédent total dépasse 12 millions de dollars pour l'année terminée le 31 décembre 1967. J'ignore si on compte faire de la nouvelle société pour l'expansion des exportations une organisation à but non lucratif, mais j'estime que c'est ce qu'on devrait faire. Elle aiderait nos exportateurs à étendre leurs exportations, à créer de nouveaux emplois et à rendre vraiment service au Canada. Elle devrait se tirer d'affaire sans perte, et sans réaliser de gains considérables.

Évidemment, nous tenons absolument à ce qu'on n'accorde pas trop de latitude à des sociétés comme celle-ci en matière de salaires et de dépenses. Les articles 9 et 10 du bill confèrent de vastes pouvoirs à la Société, de même que l'article 16. Les députés de l'opposition s'inquiètent toujours des vastes pouvoirs accordés à de tels organismes quand la Chambre n'a aucun moyen de juger de l'usage qu'on en fait. J'ai lu tout le bill et je n'y ai rien vu qui obligeait la Société à présenter un rapport annuel. L'ancienne devait le faire, et je crois que celle-ci devrait y être astreinte aussi. Peut-être les termes nécessaires se trouvent-ils dans la loi. Ils devraient s'y trouver, car il faut que la Société soit obligée de déposer un rapport annuel à la Chambre.

Ce sont là toutes les observations que j'ai à faire pour l'instant, monsieur l'Orateur. Le comité, j'en suis sûr, étudiera le bill soigneusement et lui accordera l'importance qu'il mérite. Je termine en répétant ce que j'ai dit en commençant: je ne vois pas pourquoi on présente un autre projet de loi, alors qu'il aurait suffi de modifier l'ancienne loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Les changements que prévoit le bill auraient pu être faits en modifiant la loi antérieure, et on aurait évité ainsi tous les détails relatifs aux changements dans l'administration, l'imprimerie, la réorganisation et tout le reste. Je répète devant la Chambre qu'il serait injuste de ne pas rendre hommage à la Société d'assurance des crédits à l'exportation pour la tâche magnifique qu'elle a accomplie en ce